



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri 
Commune nature 
Village étoilé 
Culture et langues régionales 

Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 avril 2026

19h00 à la Mairie-Annexe

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marine BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPEL, Damien WAGNER, Florian CLOQUEMIN, Nicolas BERNHARD, Joana BUCHER Stéphanie BACHELET, Mathieu RAEDEL, Resul SAHN, Catherine LASAK, Brahim ATMIMOU, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH.

Absents excusés avec procuration :

Absents sans procuration :

Absents non excusés :

Madame Marine JUNDT – Monsieur Thomas STRITTMATTER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Points à l'ordre du jour

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du PV du 31 mars 2026
3	Approbation du budget primitif 2026 et mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement
4	Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité pour 2027 (TPE)
5	Adhésion à la convention de participation citoyenne
6	Echange de terrain à titre gracieux Commune de Holtzheim / Consorts MASSART (rue des Cigognes)
7	Désignation des membres de la commissions communale des impôts direct (CCID)
8	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
9	Mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium au profit de l'association « Le Souvenir Français »
Divers	Communications

2026/04/28 – 1 Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Michael DOBLE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE en qualité de secrétaire de séance Michael DOBLE.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

2026/04/28 – 2 Approbation du PV du 31 mars 2026

Il est demandé aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026 ci-joint.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaires :

Madame Catherine LASAK signale une erreur dans l'orthographe de son nom.

Monsieur Vincent SCHALK indique que toutes les questions ne peuvent pas systématiquement recevoir une réponse immédiate en séance et que certains points seront abordés lors des commissions.

2026/04/28 – 3 Approbation du budget primitif 2026 et mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du conseil municipal du 25 février 2026

Considérant le budget proposé pour l'exercice 2026 adressé aux conseillers municipaux, le 15 avril 2026 avec une note de synthèse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2026 de la commune de Holtzheim qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 3 516 963 € (trois millions cinq cent seize mille neuf cent soixante-trois euros) en dépenses et en recettes ;

- En section d'investissement à 1 512 163 € (un million cinq cent douze mille cent soixante-trois euros) en dépenses et en recettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section ; dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à signer tout document s'y rapportant.

Voir note de synthèse ci-jointe.

A l'unanimité		Pour	21	Contre		Abstention	4	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	----------------	---	-------------	--

Commentaires :

Échanges relatifs au budget 2026

Monsieur Vincent SCHALK rappelle qu'il n'est pas toujours possible de répondre de manière exhaustive à l'ensemble des questions en séance publique. Il précise que plusieurs éléments de réponse ont déjà été apportés lors de la Commission Finances et que certains sujets pourront être approfondis dans le cadre des commissions compétentes. Il souligne également que les échanges sont contraints par des impératifs de calendrier et de durée des séances.

Madame Michèle HOUILLON indique que l'ensemble des élus a reçu une présentation budgétaire détaillée de 22 pages. Elle précise que des évolutions sont intervenues depuis la Commission Finances du 2 avril, notamment concernant certaines baisses de dotations. Les questions les plus précises ont reçu des réponses au cours de la séance, tandis que les orientations de politique générale devront être reprises et approfondies en commission.

Le budget 2026 a ensuite été présenté dans son contexte général, marqué notamment par l'inflation et le désengagement progressif de l'État. Les grandes orientations budgétaires ainsi que les principales recettes ont été exposées. Il est précisé que le budget est élaboré sans recours à l'emprunt.

Concernant les réponses apportées aux différentes interrogations :

- une réflexion pluriannuelle est actuellement en cours et devra être ajustée en fonction des décisions à venir ;
- les commissions n'ont pas encore engagé l'ensemble de leurs travaux sur ces sujets ;
- le contexte national, notamment lié à une année pré-présidentielle, appelle à la prudence quant aux orientations gouvernementales ;
- les contraintes de temps ne permettent pas d'entrer dans un niveau de détail exhaustif lors de la séance ;
- le budget 2026 vise à concrétiser les investissements annoncés lors de la campagne municipale
- des échanges réguliers sont menés avec la DGFIP, qui accompagne et contrôle les orientations budgétaires de la collectivité ;
- une enveloppe dédiée aux imprévus a été prévue, notamment afin de faire face à des dépenses qui ne seraient pas couvertes immédiatement par les assurances.

Une question a également été posée concernant l'affectation des équipements informatiques destinés aux écoles maternelles.

S'agissant du périscolaire, il est indiqué que le budget prévisionnel 2026 s'élève à environ 380 000 €, dont près de 80 000 € restent à la charge de la Commune.

Enfin, concernant l'école de musique, il est précisé qu'un point sera réalisé avec la commune de Wolfisheim, tout en rappelant que les dépenses correspondantes sont d'ores et déjà engagées.

2026/04/28 – 4 Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité pour 2027 (TPE)

Conformément à l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 du code général des collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette taxe produit une recette non négligeable pour le budget communal en période de réduction des dotations de l'Etat et de nécessaire rigueur budgétaire.

Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique, même implantés sur le domaine privé. Il s'agit principalement des panneaux publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes.

Les dispositions fiscales en matière de taxe sur la publicité extérieure (TPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de 0,9 % pour 2025 (source INSEE).

L'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure a été publié le 18 mars 2026 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs applicables à la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

Catégories	Tarifs appliqués en 2026 en euros par m2/an	Tarifs 2027 en euros par m2/an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques < ou égal à 50m2	24,4	25
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > ou égal à 50m2	48,8	50.1
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques < ou égal à 50m2	73,3	75,4

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > ou égal à 50m ⁴	144,8	148,8
Enseigne dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseigne entre 7m ² et 12 m ²	24,4	25
Enseigne entre 12m ² et 50 m ²	48,8	50,1
Enseigne à partir de 50m ²	97,7	100,4

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaires :

À une question relative à la dimension maximale autorisée des panneaux publicitaires, il est répondu que la Commune applique les dispositions prévues par la réglementation en vigueur, lesquelles fixent la surface maximale à 6 m².

2026/04/28 – 5 Adhésion à la convention de participation citoyenne

En date du 2 décembre 2025, le gendarme référent est intervenu lors d'une réunion publique pour présenter le dispositif « participation citoyenne »

Cette rencontre avait pour objectif de sensibiliser les habitants aux comportements à adopter pour réduire les risques et renforcer la sécurité au sein de notre commune.

La participation citoyenne est un dispositif simple, efficace, officiel encadré par la gendarmerie nationale. Il permet d'organiser la vigilance de voisinage de manière coordonnée, sécurisée et efficace.

En l'adoptant, la commune se dote d'un outil supplémentaire pour lutter contre les cambriolages et les actes de délinquance du quotidien. Ce dispositif ne remplace pas l'action des forces de l'ordre, mais il renforce leur capacité d'intervention grâce à une meilleure circulation de l'information.

Le dispositif repose sur un réseau de référents volontaires, formés et encadrés par la gendarmerie. Ces référents permettent une remontée d'informations rapide et fiable, ce qui peut contribuer à prévenir des faits ou à faciliter l'identification d'auteurs.

En votant ce dispositif, les élus favorisent une meilleure coordination opérationnelle entre la commune, les habitants et les forces de sécurité.

Ce partenariat permet :

- Un suivi régulier de la situation locale,
- Des échanges d'informations encadrés,
- L'organisation d'actions de prévention,
- Un accompagnement des élus dans la gestion des problématiques de sécurité.

Le dispositif est volontaire, non contraignant et ne nécessite pas d'investissement important. La gendarmerie assure l'accompagnement, la formation et le suivi des référents.

Les limites du dispositif sont les suivantes :

- Le respect des libertés individuelles ;
- Ne pas se substituer à la Gendarmerie ou à Monsieur le Maire
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au dispositif « Participation Citoyenne »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	----------------	---	-------------	--

Commentaires :

Il est rappelé qu'à la suite de la réunion du 2 décembre 2025, le dispositif compte désormais plus de dix référents. Il est précisé que, pour assurer l'efficacité du dispositif dans une commune comme Holtzheim, un effectif compris entre 10 et 15 référents est considéré comme adapté.

Aucune question particulière n'est soulevée sur ce point

2026/04/28 – 6 Echange de terrain à titre gracieux Commune de Holtzheim / Consorts MASSART (rue des Cigognes)

Il est proposé :

D'approuver l'échange de parcelles à titre gratuit entre la Commune de Holtzheim et les consorts MASSART tel qu'énoncé ci-après : la commune de Holtzheim cède 0,32 ares de sa parcelle cadastrée section 27 n°653 ; les consorts MASSART cède 0,32 ares de leur parcelle cadastrée section 27 n°479.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cet échange.

Monsieur le Maire interroge les élus afin de savoir s'ils souhaitent remettre le vote concernant l'échange de terrain lors de la prochaine séance du conseil municipal au 05 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter l'examen de ce point à la prochaine séance du conseil municipal au 5 juin 2026.

A l'unanimité		Pour	17	Contre	8	Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	--	----------------	---	-------------	--

Commentaires :

Il est précisé qu'il s'agit d'un échange de surfaces équivalentes entre les parties concernées.

Plusieurs questions sont soulevées par les membres du Conseil municipal :

-Concernant le projet des consorts MASSART sur le terrain concerné, il est indiqué qu'ils envisagent la construction de deux maisons individuelles disposant chacune d'un accès distinct.

- À la question relative à une éventuelle consultation des riverains et à la possibilité de monnayer un droit à construire, il est répondu que ce risque peut exister. Toutefois, il est également souligné qu'un

refus pourrait conduire les intéressés à rechercher d'autres solutions d'accès, notamment par l'acquisition d'un terrain voisin, avec la possibilité d'un projet différent, tel qu'un immeuble collectif, ou d'une revente à un promoteur immobilier. Il est par ailleurs rappelé que l'échange porte sur une surface limitée de 32 m².

Le Conseil municipal décide ensuite de procéder à un vote préalable afin de déterminer s'il convient de reporter la décision relative à l'échange de terrain à une séance ultérieure.

Résultat du vote concernant le report :

- Pour le report : 17 voix ;
- Abstentions : 0 ;
- Contre le report : 8 voix.

La majorité des membres du Conseil municipal se prononçant en faveur du report, l'examen de la délibération relative à l'échange de terrain est renvoyé à la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

2026/04/28 – 7 Désignation des membres de la commissions communale des impôts direct (CCID)

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle a notamment pour missions :

- De donner son avis sur les évaluations des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties ;
- De participer à la mise à jour des bases d'imposition des taxes locales (taxe foncière, etc.) ;
- D'examiner les changements affectant les propriétés (constructions nouvelles, modifications, démolitions) ;
- De contribuer à assurer l'équité fiscale entre les contribuables de la commune ;

En vue de la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs de Holtzheim, la DRFIP Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sollicite une proposition de 32 contribuables appelés à y siéger, et qui doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisé avec la vie communale et la fiscalité directe locale.

Il n'est pas nécessaire d'être membre du Conseil Municipal pour devenir commissaire.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant

- Que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;
- Qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de 32 contribuables ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Etablit comme suit la liste des 32 personnes susceptibles de devenir commissaires.

	NOM	PRENOM
1	GRAFF	RENE
2	SCHULER	SYLVAIN
3	HEITZ	DANIEL
4	IMBS	DANIEL
5	HEITZ	JEAN NOEL
6	MILLOZZI	THOMAS
7	WEISHAUP	BERNARD
8	SCHOETTEL	MATTHIEU
9	LIBS	CHANTAL JOSIANE
10	HOUILLON	MICHELE
11	TROESTLER	MARC
12	STAUB	PIERRE
13	GRAFF	MATHIEU
14	DENILAULER	ELISABETH
15	MICHEL	BRUNO
16	FLEURIVAL	HELENE
17	HECKER	MARINA CARMEN
18	PERCQ	REMY
19	LASAK	CATHERINE
20	KUNTZ	DANY
21	CHAVATTE	PATRICIA
22	SOTH	RICHARD
23	HORNECKER	GUY
24	NUSS	ALAIN
25	SCHOETTEL	LAURENT
26	FRITSCH	CLAUDE REMY
27	IMBS	JEAN LUC
28	WEISS	NOEL
29	PAULUS	FRANCK
30	SCHALCK	VALENTINE
31	CHRIST	MARTINE
32	SERRE	MAGALIE

PRECISE que les personnes proposées remplissent les conditions requises par la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaires : Néant

2026/04/28 – 8 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 ; modifiée par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 - art. 1

Les maires sont compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par **une commission de contrôle**, instituée dans chaque commune.

I. MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales.

Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir :

- Entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin,
- Au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée ; en l'absence de scrutin, la réunion annuelle doit se tenir entre le 21 novembre et le 30 décembre 2026, conformément à l'article R.10 du code électoral.

Les réunions de la commission de contrôle de la liste électorale sont publiques.

La commission ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et consignées dans un registre signé par tous.

Ce registre comporte également les pièces justificatives et les motifs des décisions rendues.

II. COMPOSITION ET DESIGNATION

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il convient ainsi de composer la commission de contrôle de la liste électorale de la commune de Holtzheim en désignant, hors maire et adjoints :

- Parmi la liste HOLTZHEIM DEMAIN, OSER, AGIR, REUSSIR : 3 conseillers titulaires et suppléants
- Parmi la liste HOLTZHEIM NOUVEAU SOUFFLE : 2 conseillers titulaires et suppléants

VU les conseillers municipaux ayant fait connaître leur intérêt à participer aux travaux de la commission de contrôle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme suit les cinq membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales

Titulaires	
<ul style="list-style-type: none"> - SERRE Magalie - BACHELET Stéphanie - RAEDEL Mathieu 	Conseillers représentants de la liste HOLTZHEIM DEMAIN, OSER, AGIR, REUSSIR
<ul style="list-style-type: none"> - ATMIMOU Brahim - PERCQ Rémy 	Conseillers représentants de la liste HOLTZHEIM NOUVEAU SOUFFLE

Suppléants	
<ul style="list-style-type: none"> - HUSS Valérie - HIPP Sandra - SAHIN Resul 	Conseillers représentants de la liste HOLTZHEIM DEMAIN, OSER, AGIR, REUSSIR
<ul style="list-style-type: none"> - LASAK Catherine - BRUBACH Carolie 	Conseillers représentants de la liste HOLTZHEIM NOUVEAU SOUFFLE

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	----------------	---	-------------	--

Commentaires : Néant

2026/04/28 – 9 Mise à disposition à titre gratuit de l’auditorium au profit de l’association « Le souvenir Français »

L’assemblée générale du comité du Souvenir Français du canton de Geispolsheim, réunissant sept communes, se tiendra à Holtzheim le vendredi 13 novembre 2026 ; à cette occasion, le comité souhaite organiser cette réunion à l’auditorium de l’Espace Marceau, entre 18h et 20h.

À ce titre, Monsieur le délégué local du Souvenir Français a formulé en date du 14 avril 2026, au nom du comité, une demande de mise à disposition gratuite de l’auditorium, dans le cadre de ses activités mémorielles prévues pour l’année 2026, au cours de laquelle la commune de Holtzheim sera mise à l’honneur.

Par ailleurs, comme chaque année, une sortie scolaire au Mémorial du Col du Linge est organisée le 2 juin à destination des élèves de CM2 de la commune.

Cette initiative vise à entretenir le devoir de mémoire, à sensibiliser les jeunes générations à l’inutilité des conflits armés et à promouvoir les valeurs de paix.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d’accorder la mise à disposition à titre gratuit de l’auditorium de l’Espace Marceau à l’association « Souvenir français » le 13 novembre 2026.

A l’unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaires : Néant

Communications

La séance relative aux points inscrits à l’ordre du jour prend fin à 20h50.

Informations diverses

Monsieur Vincent SCHALCK communique plusieurs informations aux membres du Conseil municipal :

- le prochain Conseil municipal se tiendra le 5 juin, et non le 1er juin, conformément à une décision de la Préfecture ;
- les commissions ont été réunies lorsque des points urgents nécessitaient un examen ;
- la cérémonie du 8 mai se déroulera en présence du maire de Willstätt ;
- la Journée citoyenne aura lieu le 30 mai, avec une présentation assurée par Mathieu GRAFF. Les inscriptions resteront ouvertes tout au long de la journée.

Il est également indiqué que plusieurs commissions restent à réunir :

- le CCAS, prévu le 12 mai ;
- la commission « Holtzheim Bien-vivre », programmée le 5 mai et consacrée exclusivement au périscolaire ;
- la commission Communication, dont la date reste à définir.

Monsieur Vincent SCHALCK souligne par ailleurs qu'il ne sera pas possible de mener l'ensemble des projets simultanément et qu'il conviendra d'opérer des arbitrages, tout en veillant à respecter les engagements pris.

Concernant le projet de piste cyclable, il invite les conseillers à se référer à la communication officielle de l'Eurométropole. Il est précisé que le chantier connaîtra un retard d'environ un an. Monsieur Christian SUDERMANN apportera des informations complémentaires lors de la prochaine commission compétente.

Monsieur Brahim ATMIMOU intervient ensuite sur deux points :

- la présence du drapeau « Rot un Wiss » lors de la cérémonie du 8 mai, qu'il estime inadaptée dans ce contexte ;
- la question de la ventilation de l'école durant les périodes de fortes chaleurs estivales.

La séance est levée à 21h15.

Michael DOBLE

Secrétaire de séance



Vincent SCHALCK

Le Maire



